

Dans quels pays les résidents ont-ils fait leurs études postsecondaires ?

Michel TENIKUE, Bertrand VERHEYDEN

Le paysage luxembourgeois de l'éducation supérieure a connu de grands changements au cours des deux dernières décennies, avec deux réformes importantes de l'organisation des institutions de formation postsecondaire. La première réforme (1996) a permis aux institutions d'offrir des formations de premier cycle (BAC +3 maximum)¹. La deuxième (2003) a vu la création de l'Université du Luxembourg et a marqué le début de l'organisation simultanée de trois niveaux d'études, conduisant respectivement aux grades de bachelor (BAC +3), de master (BAC +5) et de doctorat (BAC +8). L'objectif de cet article est de mettre en relation ces deux grandes réformes avec l'évolution du choix des pays d'études des résidents. En particulier, la création de l'Université du Luxembourg en 2003 a-t-elle incité les résidents souhaitant entreprendre des études supérieures à choisir le Luxembourg plutôt qu'un autre pays ? Alors que la création de l'Université devrait *a priori* avoir eu un effet positif sur le nombre de personnes formées au Luxembourg, il est possible que le processus de Bologne et l'accroissement de la mobilité des étudiants et des travailleurs aient engendré un effet opposé.

Il n'existe à ce jour aucune analyse traitant explicitement cette question. Idéalement, une telle analyse devrait suivre des cohortes d'étudiants au sortir de leurs études secondaires, jusqu'à la fin de leur cursus supérieur et l'obtention de leur premier emploi. De telles données n'existant malheureusement pas, cet article propose une étude basée sur les données de l'enquête EU-SILC/PSELL-3 de 2008, qui nous permettent d'identifier le lieu d'étude des résidents luxembourgeois².

Nous travaillons avec les résidents qui ont un niveau d'étude postsecondaire. Afin d'être susceptibles d'avoir été influencés par les réformes, ces résidents doivent

en outre satisfaire à un moins une des deux conditions suivantes : (1) être né au Luxembourg ; ou (2) s'être installé au Luxembourg au moins deux années avant la fin de leur parcours universitaire. Ce groupe reprend 15% des individus interrogés pendant l'enquête. Il est constitué à plus de 80% de résidents nés au Luxembourg et à 45% de femmes ; la moyenne d'âge est de 41 ans.

Nous distinguons quatre périodes au cours desquelles les individus ont obtenu un diplôme : avant 1971, de 1971 à 1996, de 1997 à 2006, et de 2007 à 2008 (lorsque la seconde réforme a pu produire ses premiers effets)³. Etant donné que ces réformes ont touché différents niveaux d'études, nous analysons leurs effets de manière différenciée entre l'enseignement supérieur de type court (les formations d'un maximum de trois ans) et de type long (quatre ans et plus).

Le tableau reprend la répartition des résidents selon la période d'obtention du diplôme postsecondaire et le pays dans lequel ils l'ont obtenu. La première partie du tableau montre l'évolution de la répartition des diplômés du supérieur par pays d'études (sans distinction entre le type court et le type long) au fil des quatre périodes. Cette répartition géographique est axée autour de trois groupes : le Luxembourg, ses pays limitrophes (Allemagne, Belgique, France), et les autres pays. La deuxième partie du tableau montre la même répartition en tenant compte de la distinction par cycles.

En dépit des réformes, on observe que la proportion de résidents de niveau postsecondaire formés au Luxembourg n'a cessé de baisser au fil des périodes (partie 1 du tableau). Cette proportion est passée de 50% avant 1971 à 31% pour la période 2007-2008. Par ailleurs, l'accueil des étudiants dans les pays limitrophes a connu une croissance régulière, allant de 41% à 55% entre 1971 et 2008. Les autres pays (notamment la Suisse, l'Autriche, le Royaume-Uni, les Etats-Unis,) ont accueilli une proportion relativement faible, moins de 15%, d'étudiants luxembourgeois.

Toutefois, comme le montre la partie 2 du tableau, une distinction selon la longueur des études permet de nuancer cette évolution et de faire apparaître

¹ Les institutions autorisées par la loi de 1996 à dispenser un enseignement supérieur public sont : le Centre Universitaire de Luxembourg (CUNLUX), l'Institut Supérieur de Technologie (IST), l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP) et l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales (IEES). Seul l'Institut Supérieur de Technologie délivrait des diplômes de type BAC +4 (ingénieur). Outre ces quatre établissements d'enseignement supérieur, deux lycées d'enseignement secondaire technique, le Lycée Technique « Ecole de Commerce et de Gestion » et le Lycée Technique des Arts et Métiers, offraient une voie de formation de niveau postsecondaire préparant à l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur (BAC +2).

² Cette enquête est dès lors sujette à certaines limites, telles que l'impossibilité d'interroger les individus s'étant formés et étant restés à l'étranger, ainsi que les individus s'étant formés au Luxembourg mais qui sont ensuite partis travailler à l'étranger.

³ Tout au long de la première période, la procédure de la collation des grades permettait à terme d'avoir un niveau équivalent à un diplôme supérieur de type court.

deux effets opposés. Le premier effet est la chute très importante du pourcentage des résidents qui ont un diplôme d'études supérieures de type court provenant du Luxembourg : ce pourcentage passe de 80% dans la période précédant la première réforme, à 56% et 42 % dans les périodes suivant respectivement la première et la seconde réforme. Le deuxième effet, que nous attribuons aux réformes et en particulier à la création de l'Université, est une hausse graduelle de la proportion des résidents diplômés de l'enseignement supérieur de type long formés au Luxembourg. Avant 1996, moins de 10% des diplômés du supérieur de type long avaient choisi d'entreprendre leurs études au Luxembourg, alors que sur les deux périodes ayant suivi les réformes, cette proportion est passée à 16% et ensuite à 23%.

Sur la période considérée, on note aussi un changement structurel important dans l'évolution du choix du type d'études. Parmi les résidents de niveau postsecondaire

qui ont obtenu leur diplôme au Luxembourg, la part de diplômés du supérieur de type long augmente de façon prononcée et continue. Alors qu'avant 1971, elle était seulement de 5%, elle est passée à 42% en 2007-2008.

Au-delà des limites imposées par nos données, d'autres éléments doivent être soulignés afin de nuancer ces résultats. D'une part, bien que la proportion de diplômés du supérieur de type long formés au Grand Duché ait déjà nettement augmenté en 2007-2008, la réforme de 2003 est encore relativement récente et n'a donc pas encore pu pleinement produire ses effets. Par ailleurs, le fait que la proportion de diplômés de type court formés au Luxembourg diminue en termes relatifs pourrait être lié à la possibilité d'une contrainte de capacité d'accueil pour ce type d'études au Luxembourg ou à la plus grande diversité de l'offre de formation de type court à l'étranger.

TABEAU 1. Répartition des résidents ayant achevé des études postsecondaires selon la période, le pays de fin d'études et le cycle

Pays	Partie 1 - Sans tenir compte du cycle							
	Avant 1971		1971-1996		1997-2006		2007-2008	
Allemagne	10		10		17		24	
France	17		17		15		20	
Luxembourg	50		45		36		31	
Belgique	14		21		21		11	
Autres	9		7		12		14	
Total	100		100		100		100	

Pays	Partie 2 - En tenant compte du cycle							
	Avant 1971		1971-1996		1997-2006		2007-2008	
	Cycle court	Cycle long	Cycle court	Cycle long	Cycle court	Cycle long	Cycle court	Cycle long
Allemagne	4	20	3	17	10	23	19	28
France	10	31	4	30	7	22	6	31
Luxembourg	73	7	80	9	56	16	42	23
Belgique	9	23	11	32	20	22	18	6
Autres	4	19	2	11	7	16	16	13
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : EU-SILC/PSELL-3, 2008, CEPS/INSTEAD, STATEC

Guide de lecture : Parmi les résidents de niveau postsecondaire de cycle long qui ont achevé leurs études entre 2007 et 2008, 23% ont eu leur diplôme au Luxembourg.

■ **Nous contacter**

CEPS/INSTEAD
B.P. 48
L-4501 Differdange
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu | communication@ceps.lu



■ **Source de données**

Le PSELL-3 (Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg) est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Grâce à la méthodologie mise en oeuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3500 ménages (9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population. Le PSELL-3 est réalisé chaque année par le CEPS/INSTEAD, en collaboration avec le STATEC. Il s'inscrit dans le programme statistique EU-SILC de l'Union Européenne (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres.